

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du temps partagé à Sompt sous la présidence de Monsieur YOU Thierry, Maire de la commune de Fontivillié.

Date de convocation	Le 12/11/2025
Présents	Mme Estelle AUGEREAU, Mrs Mickaël DUBOIS, Thierry YOU, Geoffroy LUCQUIAUD, Anthony POUILLOUX, Mr Olivier GADOT, Mr Nicolas LARGEAUD, Mr Franck PELLETIER
Absents excusés	Mmes Jessica GUILLE, Clothilde TANNEAU Mr Raphaël GOURICHON,
Secrétaire de séance	Mr Olivier GADOT

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 06 octobre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

► 2025-60 Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) :

Le RIFSEEP a été mis en place pour les agents de la commune de Fontivillié par délibération 2019-60 du 4 juillet 2019.

La création du grade de rédacteur territorial rend nécessaire la mise à jour du RIFSEEP.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mai 2025,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité, la modification du RIFSEEP, rendue nécessaire par la création du grade de rédacteur territorial et la mise à jour des cadres d'emplois concernés. Le régime indemnitaire comprend :

1. IFSE : indemnité principale liée aux fonctions exercées et à l'expérience professionnelle.
2. CIA : prime annuelle fondée sur la valeur professionnelle.

IFSE

- Bénéficiaires : tous les agents (stagiaires, titulaires, contractuels), sans condition d'ancienneté.
- Montant fixé selon le groupe de fonctions et l'expérience.
- Réexamen en cas de changement de poste ou tous les 4 ans.
- Règles de maintien ou suppression selon les types d'absences.
- Versement mensuel.

CIA

- Versé une fois par an en novembre.
- Montant plafonné selon le cadre d'emplois et proratisé selon le temps de travail.
- Basé sur l'entretien professionnel annuel.

Application

- Entrée en vigueur au 1er novembre 2025 ; crédits inscrits au budget.

► 2025-61 Reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière de Chail :

Conformément à l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales, un mois après la notification du procès-verbal constatant de nouveau l'état d'abandon d'une concession funéraire, le maire peut saisir le conseil municipal afin qu'il décide de la reprise ou non de celle-ci.

Dans le cas présent, les concessions concernées ont plus de trente ans d'existence ; les dernières inhumations remontent à plus de dix ans. Leur état d'abandon a été officiellement constaté à deux reprises, à un an d'intervalle (29/04/2024 et 18/09/2025), conformément à l'article R.2223-13 du CGCT.

Considérant que cet abandon constitue un manquement à l'engagement des concessionnaires et porte atteinte au bon ordre et à la décence du cimetière, le conseil municipal, après lecture du rapport du maire et délibération unanime, autorise celui-ci à prononcer la reprise des concessions au profit de la commune. Celles-ci seront remises en service pour de nouvelles inhumations.

►2025-62 Délibération complémentaire - Approbation de la modification statutaire de la Communauté de communes Mellois en Poitou relative au transfert de la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2026 :

Divers textes législatifs encadrent l'organisation intercommunale et le transfert des compétences, notamment celle relative à l'eau.

La loi du 11 avril 2025 a supprimé l'obligation de transfert de la compétence « Eau » aux communautés de communes, rendant celui-ci facultatif.

La communauté de communes Mellois en Poitou a toutefois décidé, par délibération du 25 septembre 2025, de prendre la compétence « Eau » à compter du 1er janvier 2026, au titre des compétences supplémentaires.

Contenu de la compétence « Eau »

Conformément au CGCT (art. L.2224-7), elle regroupe :

- production d'eau potable,
- protection des points de prélèvement,
- traitement, transport, stockage,
- distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Conséquences du transfert

Les communes du territoire adhèrent actuellement aux syndicats SERTAD et/ou SMAEP 4B. En raison du mécanisme légal de représentation-substitution, la communauté de communes se substituera automatiquement aux communes dans ces syndicats dès la prise de compétence. Aucune délégation de compétence n'est nécessaire.

Procédure de modification statutaire

La modification des statuts doit être approuvée selon la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-17

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

du CGCT :

- soit la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,
- soit les deux tiers des communes représentant la moitié de la population.

Les communes disposent d'un délai de trois mois après notification pour délibérer.

À défaut de réponse, leur avis est réputé favorable.

La communauté de communes demande toutefois une réponse avant le 15 décembre 2025 pour intégration dans le logiciel ACTE.

Décision du conseil municipal

Après délibération, le conseil municipal approuve, par 8 voix pour, la modification statutaire transférant la compétence « Eau » à la communauté de communes Mellois en Poitou à compter du 1er janvier 2026.

► **2025-63 Subvention exceptionnelle - Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres :**

La Chambre de Métiers et de l'artisanat 79 sollicite une participation financière à hauteur de 50€ par apprenti pour participer au maintien de la qualité de formation à CMA Formation Niort/Parthenay en raison de la présence dans leur établissement de 5 apprentis domiciliés sur la commune de Fontivillie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la participation financière de 50€ par apprenti soit au total 250€ versé à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

► **Informations diverses :**

- Projet central photovoltaïque :

Une déclaration préalable a été déposée en mairie le 30/10/2025 concernant l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une parcelle constructible et vierge de toute construction.

Mr Le Maire informe le conseil municipal qu'il a émis l'avis suivant sur ce projet :

Ce terrain pourrait représenter un intérêt pour la densification du bourg.

La proximité de la salle des fêtes est une contrainte.

- PLUi'H :

Suite à l'avis rendu sur le projet de PLUi-H et les observations formulées dans la délibération des conseils municipaux, le vice-président à l'aménagement et à l'urbanisme, M. Sylvain Griffault, souhaite rencontrer chaque commune pour leurs apporter des réponses à leurs remarques sur le projet.

Le maire, les élus référents PLUi-H sont conviés à ce rendez-vous, ainsi que les conseillers municipaux qui le souhaiteraient.

- Retour Comité social territorial / Protection sociale complémentaire (risque santé et prévoyance) :

Le CST lors de sa séance du 4 novembre a rendu un avis favorable à l'unanimité pour le montant de participation employeur proposé (30€) par agent en ce qui concerne la prévoyance.

En revanche, les membres du collège personnel ont émis à l'unanimité, un avis défavorable pour la participation employeur (15€) pour le risque santé pour les motifs suivants :

- Référence des 20€ sur le positionnement pris par le CDG pour ses saisines.
- Conseil sur les orientations à l'horizon 2029 qui prévoient une prise en charge de l'employeur à hauteur de 50% de la cotisation agent pour la prévoyance.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

- Conseil sur les enjeux d'attractivité de nos collectivités dans le cadre de l'octroi de ces avantages sociaux et enjeux de protection du parcours professionnels de nos agents.

Le conseil municipal, après concertation, souhaite représenter une nouvelle saisine au comité social territorial en date du 24 novembre en gardant les mêmes montants de participation.

- Repas des ainés : 76 personnes inscrites.
- Ecole de Chail : Prévoir de refaire la clôture de l'école.
- Voirie : Rappel de la mise en place des miroirs routiers auprès des agents.

Séance levée à 22h44.

Délibérations prises lors de cette séance :

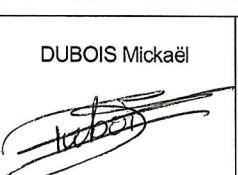
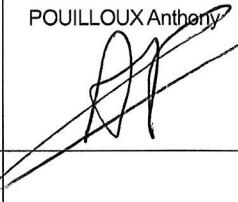
2025-60 Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P)

2025-61 Reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière de Chail

2025-62 Délibération complémentaire - Approbation de la modification statutaire de la Communauté de communes Mellois en Poitou relative au transfert de la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2026

2025-63 Subvention exceptionnelle - Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres

Signatures des membres ayant participé à cette séance :

AUGEREAU Estelle 	DUBOIS Mickaël 	GADOT Olivier 	GOURICHON Raphaël Absent excusé	GUILLE Jessica Absente excusée
LARGEAUD Nicolas	LUCQUIAUD Geoffroy 	PELLETIER Franck 	POUILLOUX Anthony 	TANNEAU Clothilde Absent excusée
YOU Thierry 